



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démolition de l'espace vente de la boutique Pierre Hubert, sis rue des Godrans, que doit assurer **l'entreprise ELITE CONSTRUCTIONS – 20 rue des Ardennes – BP 17457 – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE BANNELIER, du 15 juillet au 2 août 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Du 15 juillet au 2 août 2024

RUE BANNELIER

Par dérogation à l'arrêté permanent du 29 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du numéro 11.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ELITE CONSTRUCTIONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de DIJON,
. l'entreprise ELITE CONSTRUCTIONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN GENDRE